La retraite progressive

Accès au service par le portail connecté



NB : en cas de coexistence avec le service 'Demander ma retraite', le service de demande de retraite progressive est placé au-dessus.

La retraite progressive

Rappel des règles d'éligibilité à la retraite progressive

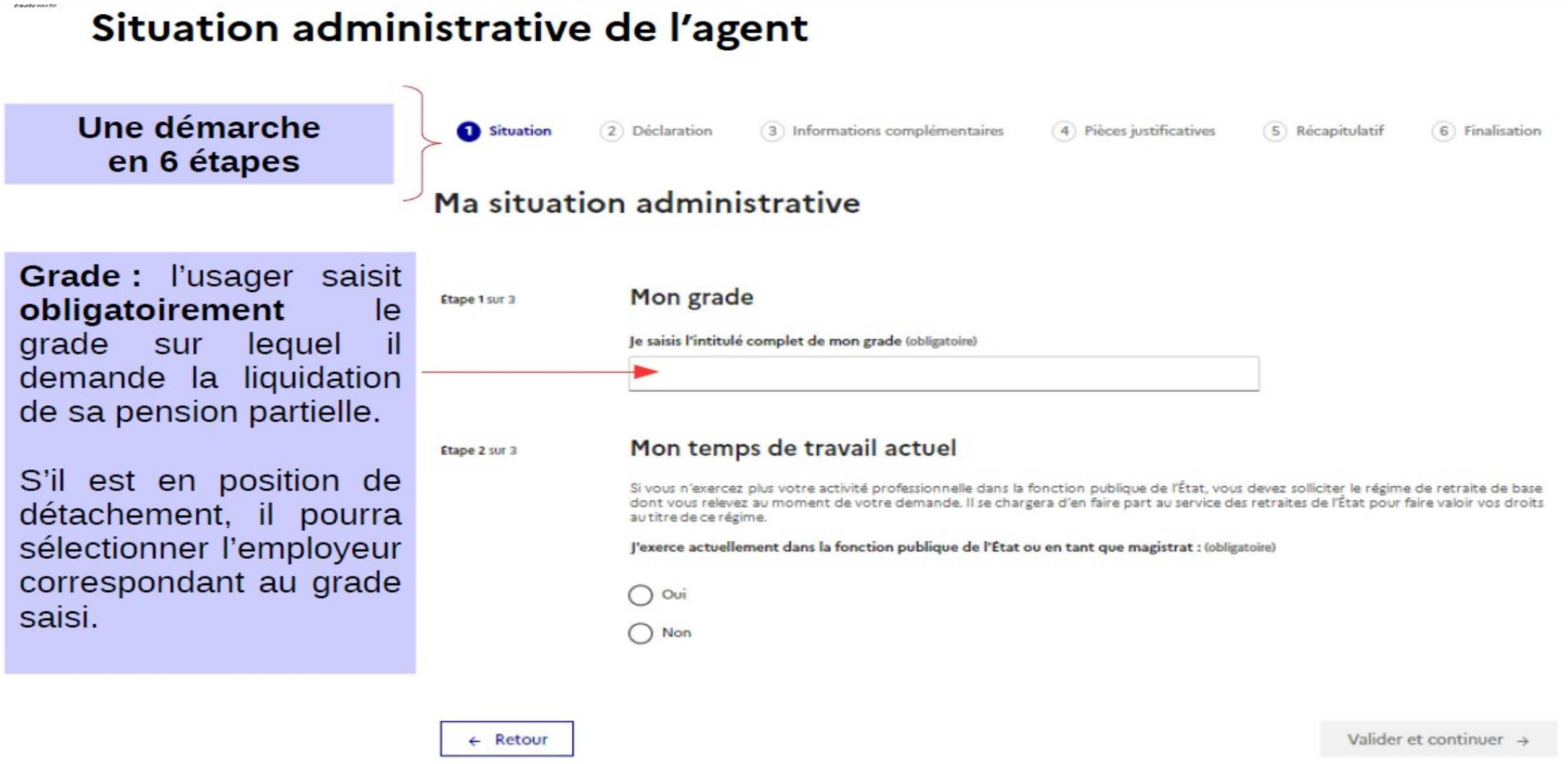
Avant-propos

L'ouverture du service n'est pas soumise aux 3 conditions cumulées d'éligibilité à la retraite progressive.

Les règles cumulatives sont donc rappelées avant la première étape de la demande.



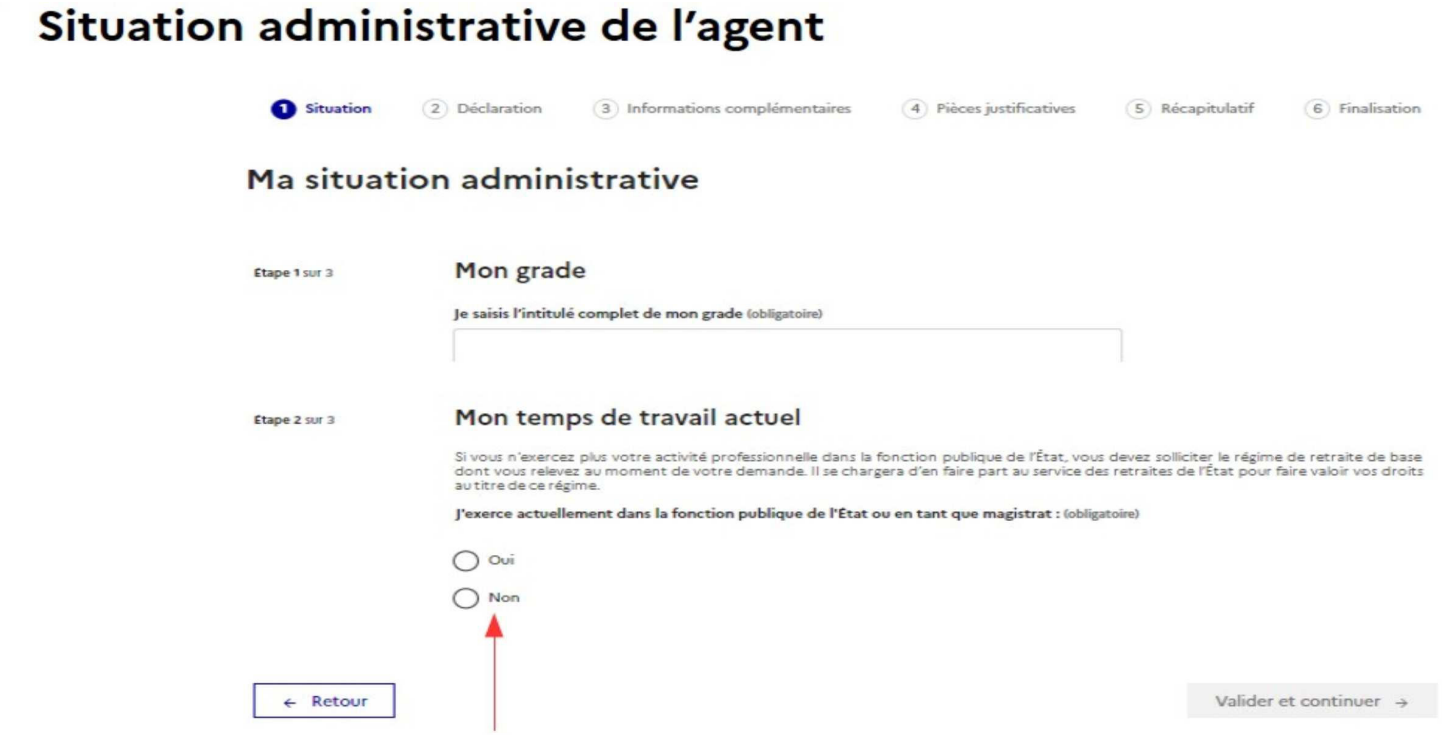
La retraite progressive



Grade : l'usager saisit **obligatoirement** le grade sur lequel il demande la liquidation de sa pension partielle.

S'il est en position de détachement, il pourra sélectionner l'employeur correspondant au grade saisi.

La retraite progressive



Temps de travail : l'usager doit **obligatoirement** indiquer s'il exerce dans la fonction publique d'État ou non. A défaut, il ne peut poursuivre sa demande.

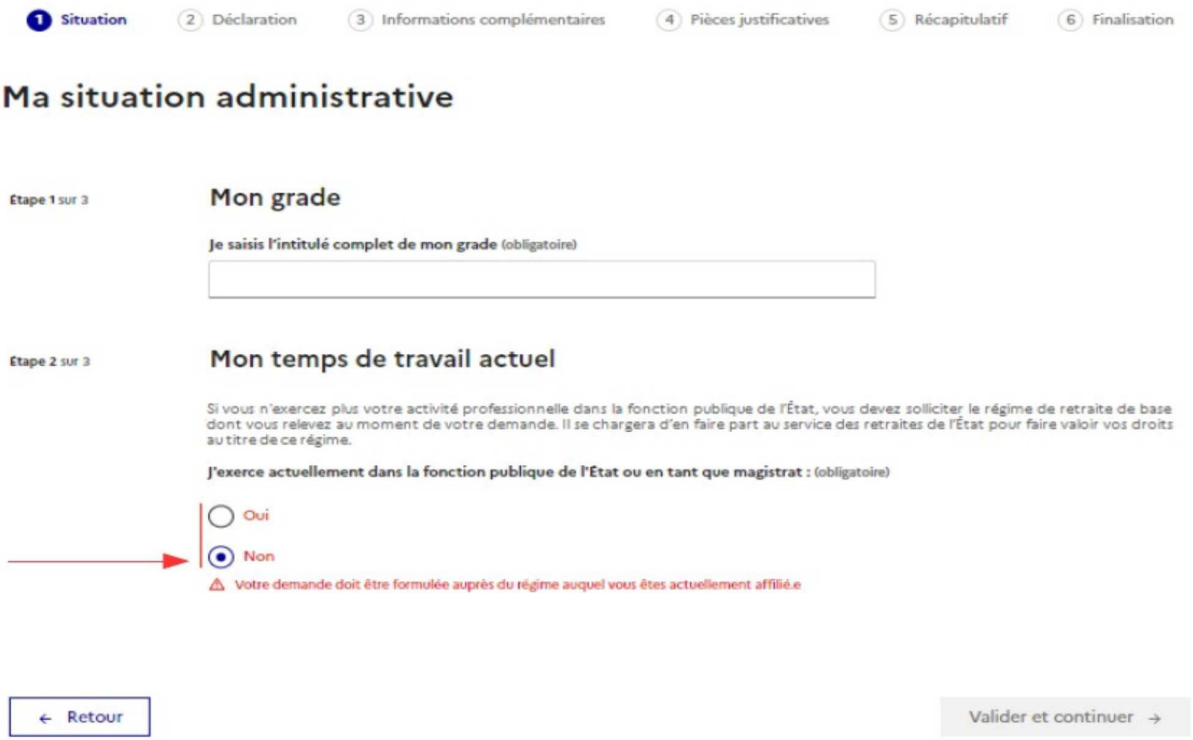
La retraite progressive

Situation administrative de l'agent

Temps de travail : si l'usager sélectionne **Non** (il n'exerce plus dans la fonction publique d'État) :

alors, un message d'erreur lui indique qu'il doit formuler sa demande auprès de son régime actuel d'affiliation.

Il ne peut poursuivre sa demande.

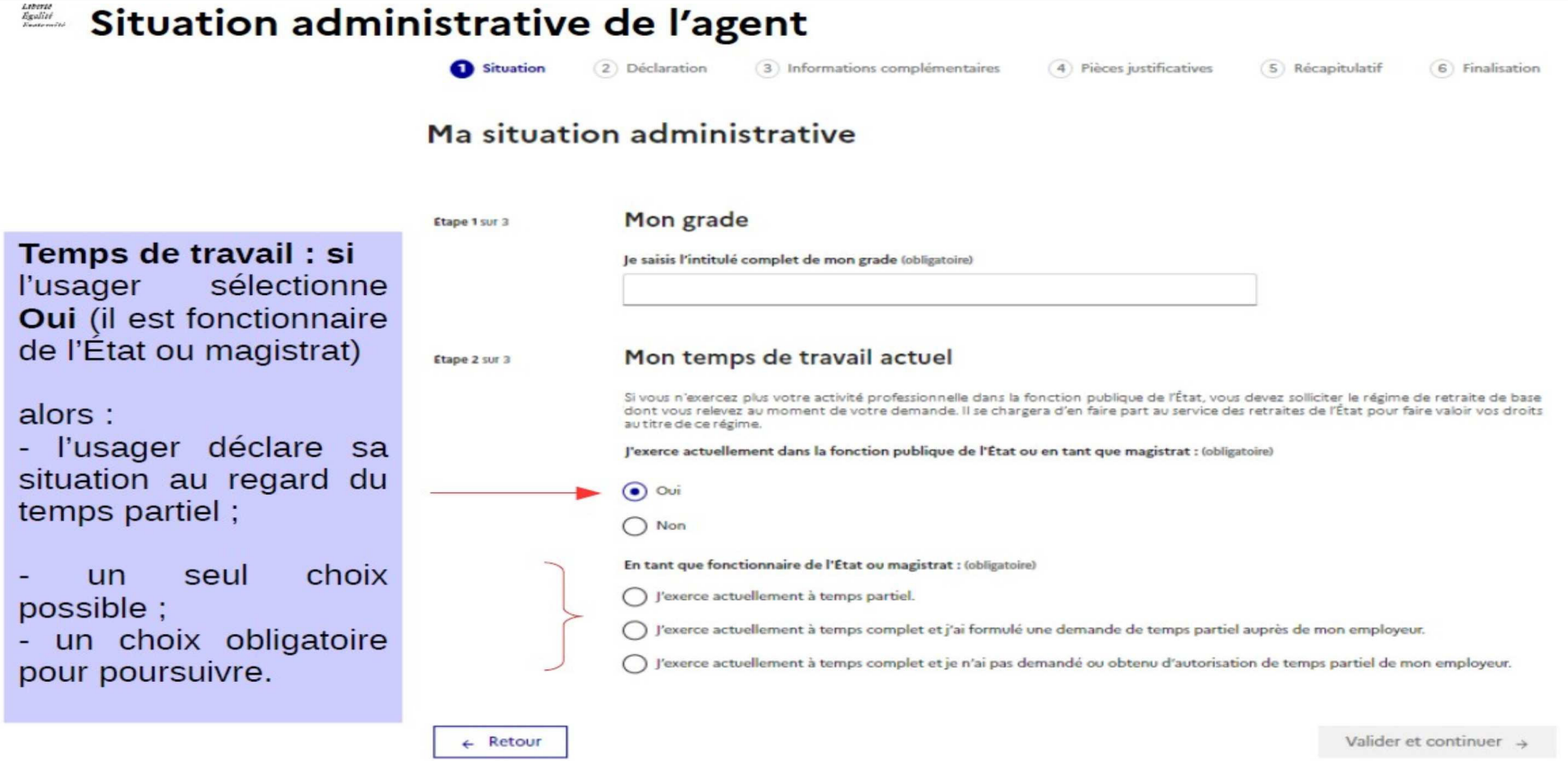


La retraite progressive

Temps de travail : si l'usager sélectionne **Oui** (il est fonctionnaire de l'État ou magistrat)

alors :
- l'usager déclare sa situation au regard du temps partiel ;

- un seul choix possible ;
- un choix obligatoire pour poursuivre.



La retraite progressive

Temps de travail :
Si l'usager sélectionne **Oui.**

Puis le **3ème choix** : c'est qu'il exerce à temps complet et n'exercera pas à temps partiel.

Alors :
- un message d'erreur s'affiche car la retraite progressive est conditionnée à l'exercice à temps partiel ;
- l'usager ne peut poursuivre sa demande.

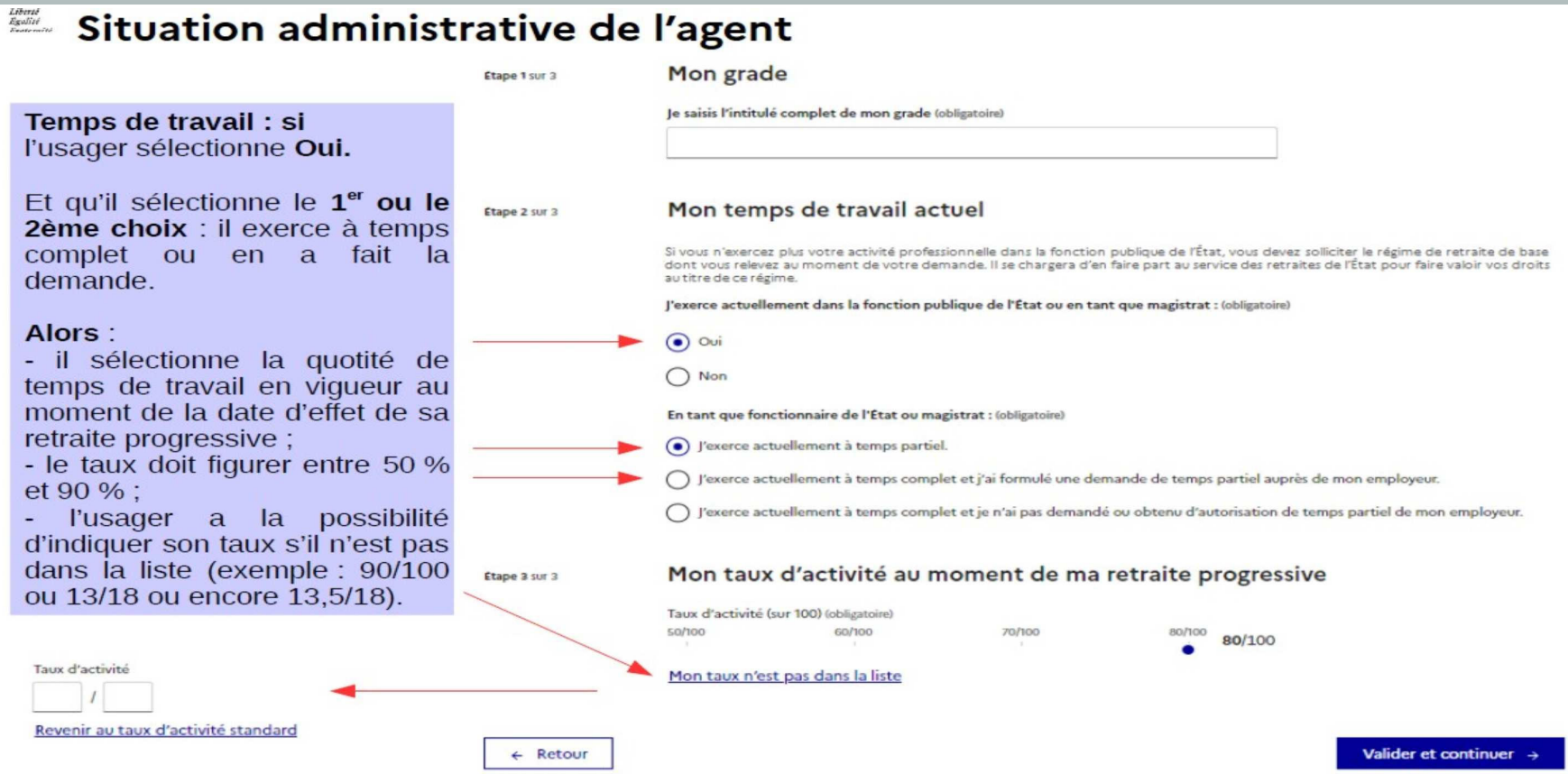


La retraite progressive

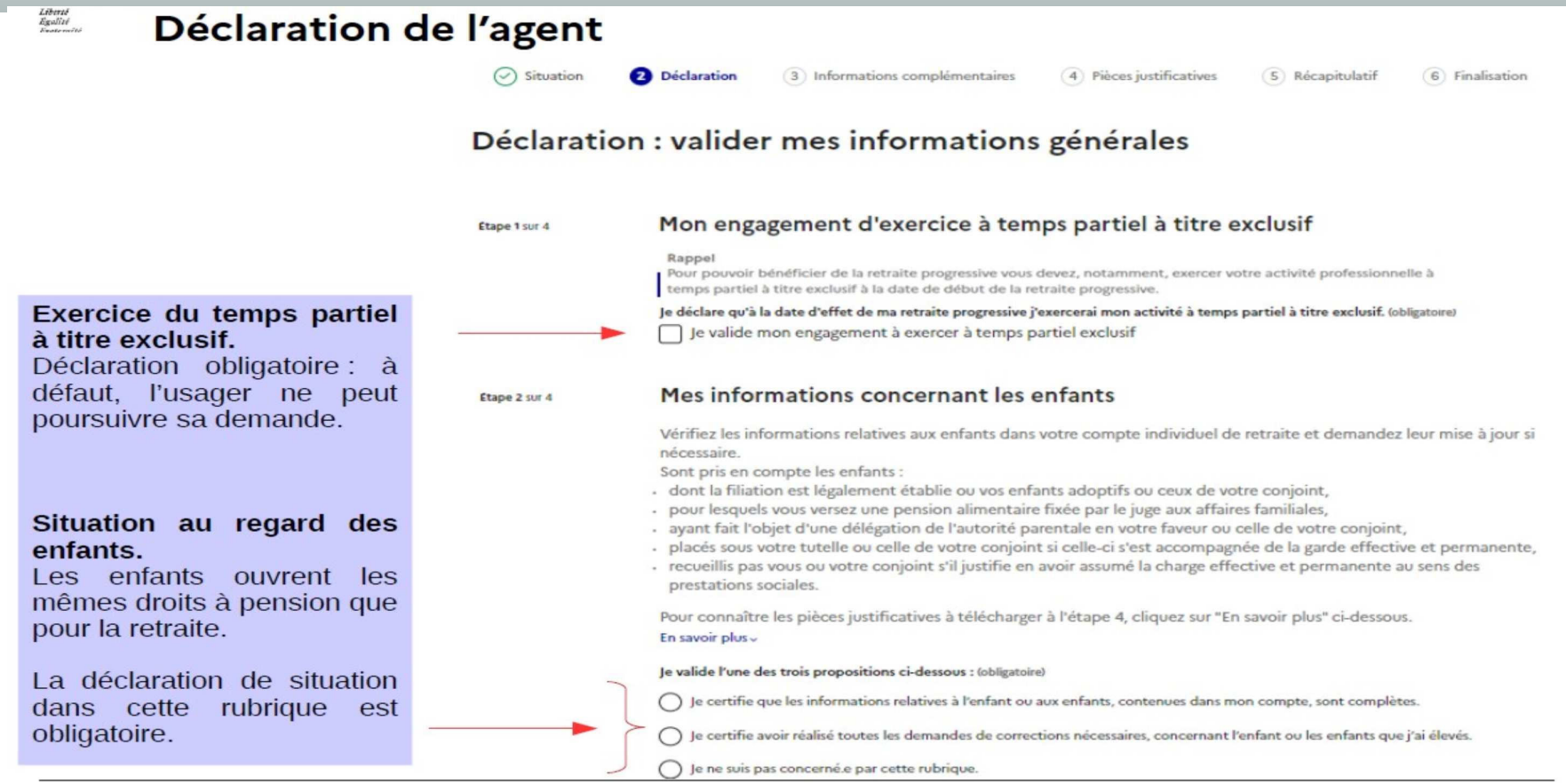
Temps de travail : si l'usager sélectionne **Oui.**

Et qu'il sélectionne le **1er ou le 2ème choix** : il exerce à temps complet ou en a fait la demande.

Alors :
- il sélectionne la quotité de temps de travail en vigueur au moment de la date d'effet de sa retraite progressive ;
- le taux doit figurer entre 50 % et 90 % ;
- l'usager a la possibilité d'indiquer son taux s'il n'est pas dans la liste (exemple : 90/100 ou 13/18 ou encore 13,5/18).



La retraite progressive



Exercice du temps partiel à titre exclusif.
Déclaration obligatoire : à défaut, l'usager ne peut poursuivre sa demande.

Situation au regard des enfants.
Les enfants ouvrent les mêmes droits à pension que pour la retraite.

La déclaration de situation dans cette rubrique est obligatoire.

La retraite progressive

Déclaration de l'agent

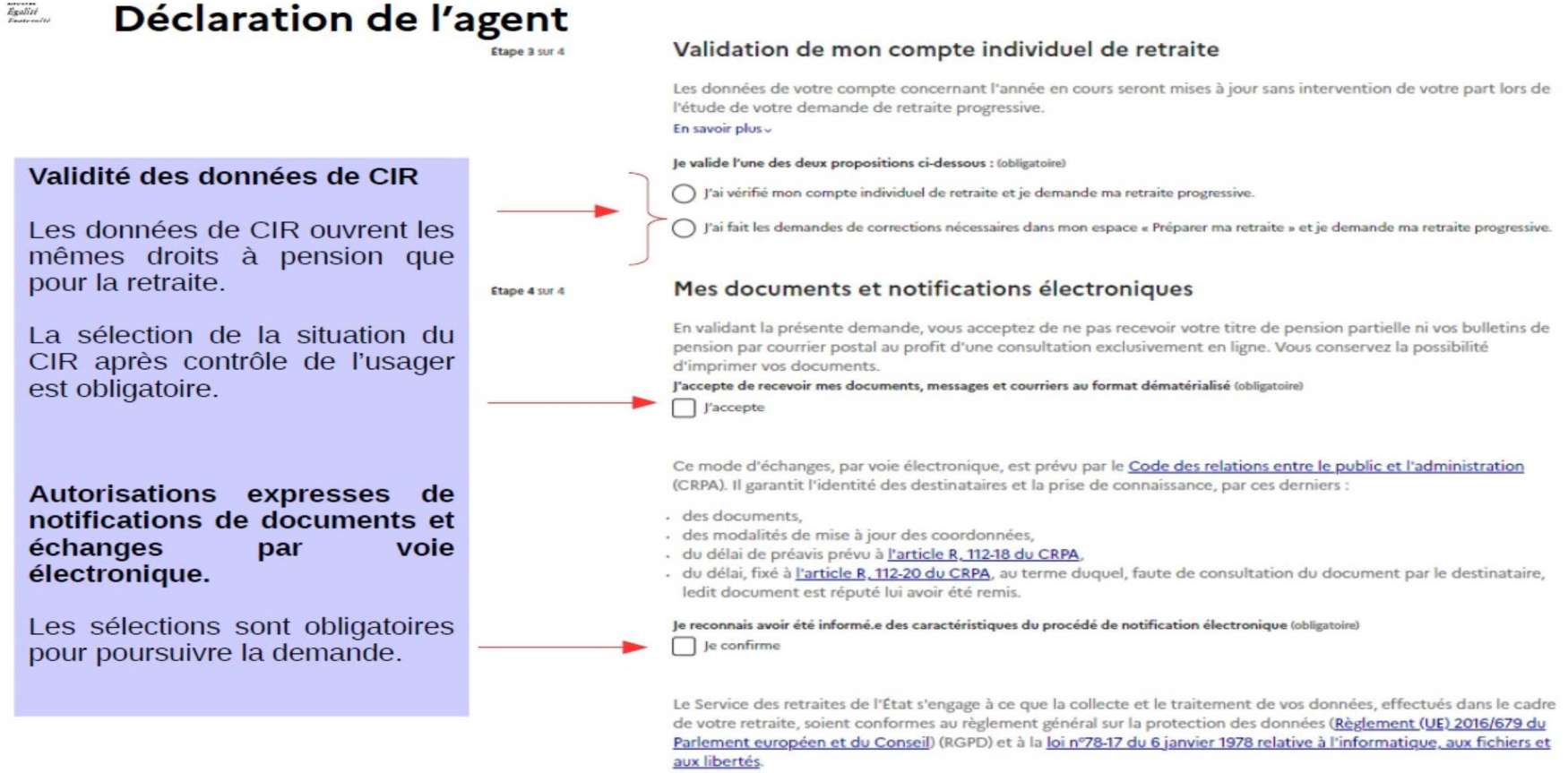
Validité des données de CIR

Les données de CIR ouvrent les mêmes droits à pension que pour la retraite.

La sélection de la situation du CIR après contrôle de l'usager est obligatoire.

Autorisations expresses de notifications de documents et échanges par voie électronique.

Les sélections sont obligatoires pour poursuivre la demande.



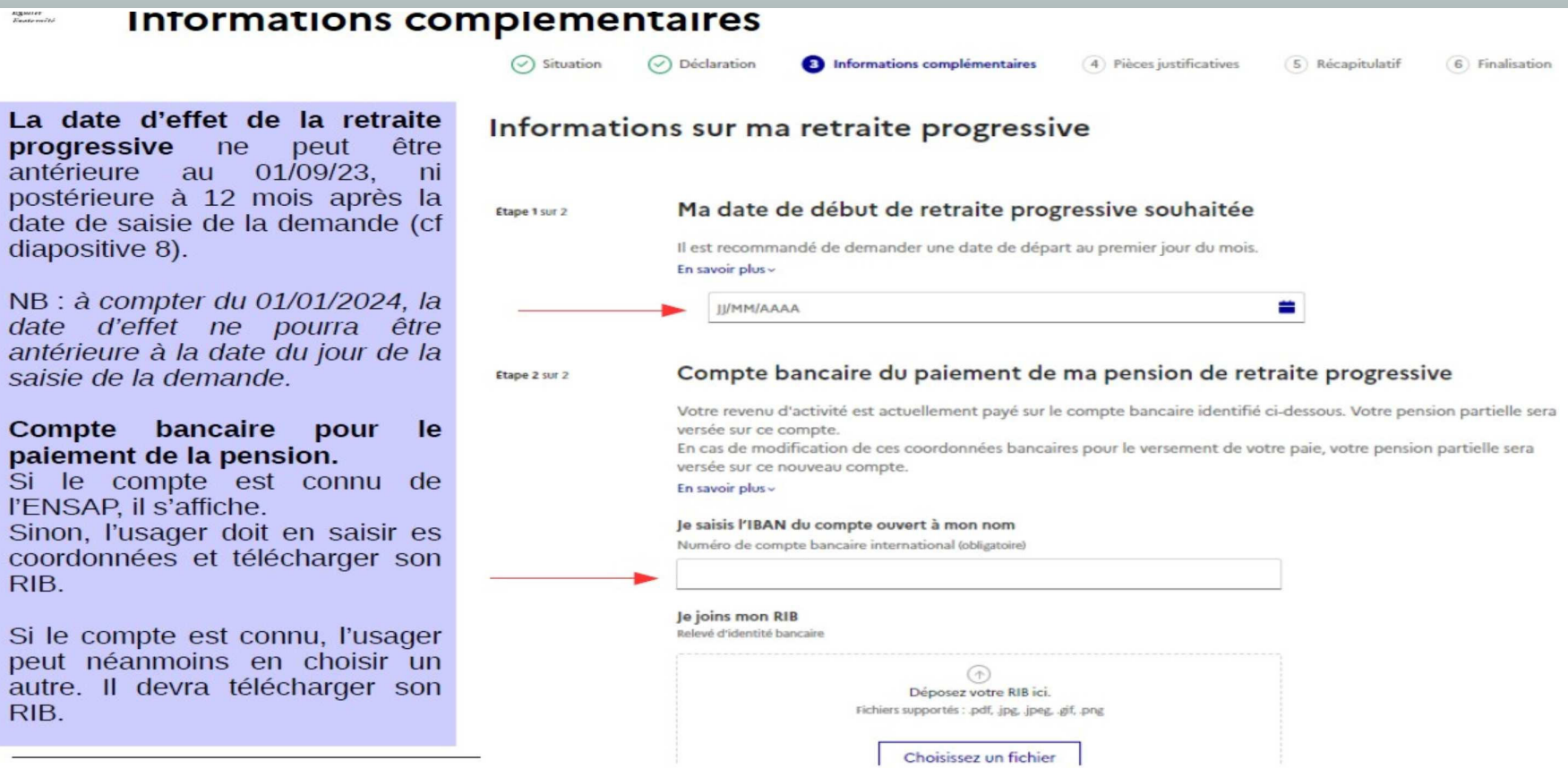
La retraite progressive

La date d'effet de la retraite progressive ne peut être antérieure au 01/09/23, ni postérieure à 12 mois après la date de saisie de la demande (cf diapositive 8).

NB : *à compter du 01/01/2024, la date d'effet ne pourra être antérieure à la date du jour de la saisie de la demande.*

Compte bancaire pour le paiement de la pension.
Si le compte est connu de l'ENSAP, il s'affiche.
Sinon, l'usager doit en saisir es coordonnées et télécharger son RIB.

Si le compte est connu, l'usager peut néanmoins en choisir un autre. Il devra télécharger son RIB.



La retraite progressive

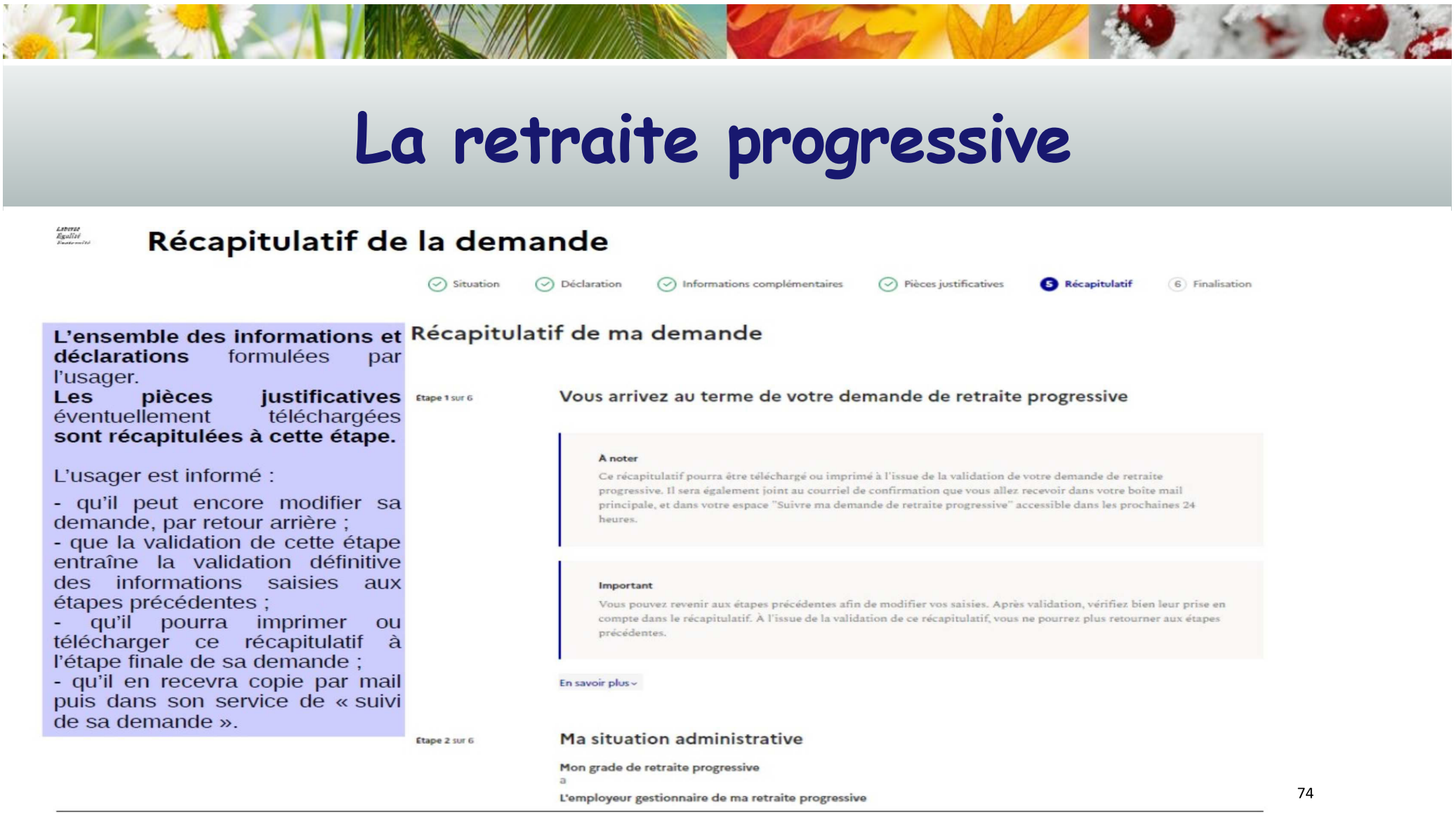


Cette étape ne concerne que les usagers qui ont des enfants.

Attention : cette étape s'affiche toujours, même si l'usager a indiqué ne pas être concerné, à l'étape 3 - Déclaration (pour permettre la correction de sa déclaration).

Si l'usager ne coche pas la case 'Je ne suis pas concerné.e', le téléchargement d'au-moins une pièce justificative est obligatoire pour poursuivre sa demande.

La retraite progressive



L'ensemble des informations et déclarations formulées par l'usager.
Les pièces justificatives éventuellement téléchargées **sont récapitulées à cette étape.**

L'usager est informé :

- qu'il peut encore modifier sa demande, par retour arrière ;
- que la validation de cette étape entraîne la validation définitive des informations saisies aux étapes précédentes ;
- qu'il pourra imprimer ou télécharger ce récapitulatif à l'étape finale de sa demande ;
- qu'il en recevra copie par mail puis dans son service de « suivi de sa demande ».

La retraite progressive

Récapitulatif de la demande

Situation | Déclaration | Informations complémentaires | Pièces justificatives | 5 Récapitulatif | 6 Finalisation

Etape 2 sur 6

Ma situation administrative

Mon grade de retraite progressive
a

L'employeur gestionnaire de ma retraite progressive
La Poste

Mon temps de travail actuel
J'exerce actuellement à temps partiel.

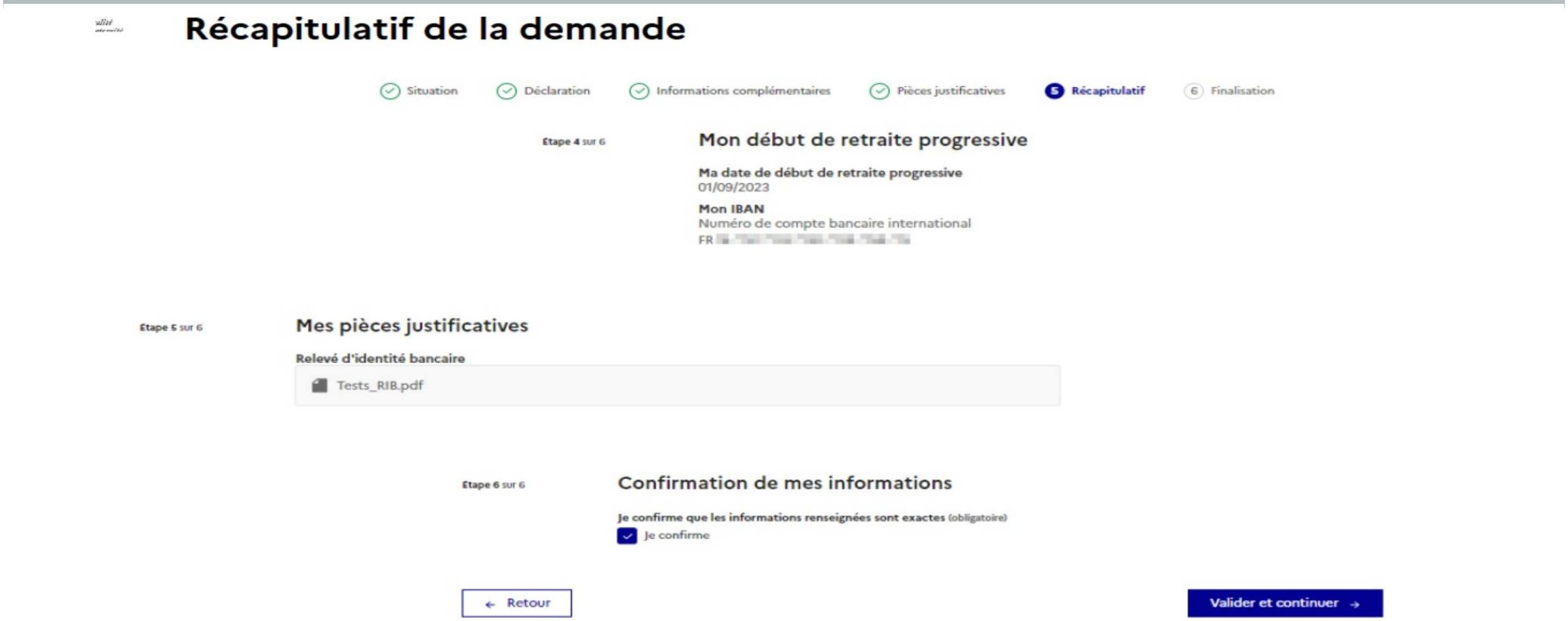
Mon taux d'activité
90 %

Etape 3 sur 6

Mes engagements et informations

J'accepte de recevoir mes documents, messages et courriers au format dématérialisé.
Je reconnais avoir été informé.e des caractéristiques du procédé de notification électronique.
Je déclare qu'à la date de début de ma retraite progressive j'exercerai mon activité à temps partiel à titre exclusif.
Je ne suis pas concerné(e) par la rubrique « Enfants ».
J'ai vérifié mon compte individuel de retraite et je demande ma retraite progressive.

La retraite progressive



La retraite progressive





La validation de cette étape entraîne :

- l'ouverture d'une nouvelle page permettant à l'usager de **télécharger le récapitulatif de sa demande ;**
- l'envoi de la demande de retraite progressive dans TOSCA (en-cours employeurs et SRE)
- **la fermeture du service de demande de retraite progressive** dans le compte ENSAP de l'usager ;
- l'envoi d'un mail de confirmation de la demande à l'usager avec, en pièce jointe, le récapitulatif de sa demande ;
- **l'ouverture, à j+1, du service 'Suivre ma demande de retraite progressive'** qui l'informe de la réception de sa demande par le SRE et lui fournit le récapitulatif de sa demande de retraite progressive.

La retraite progressive

Conditions de fermeture du service de demande de retraite progressive

Le service de demande de retraite progressive est fermé

- dès la validation, par l'usager, de sa demande de retraite progressive dans l'ENSAP ;
- dès lors qu'une date de retraite figure dans le compte Tosca de l'usager.

Le service de demande de retraite progressive peut être de nouveau ouvert

- en cas d'abandon, par l'usager, de sa demande de retraite progressive en cours d'instruction ;
- en cas de refus de le demande de temps partiel par l'employeur ;
- en cas de refus de la demande de retraite progressive par le SRE.

La retraite progressive

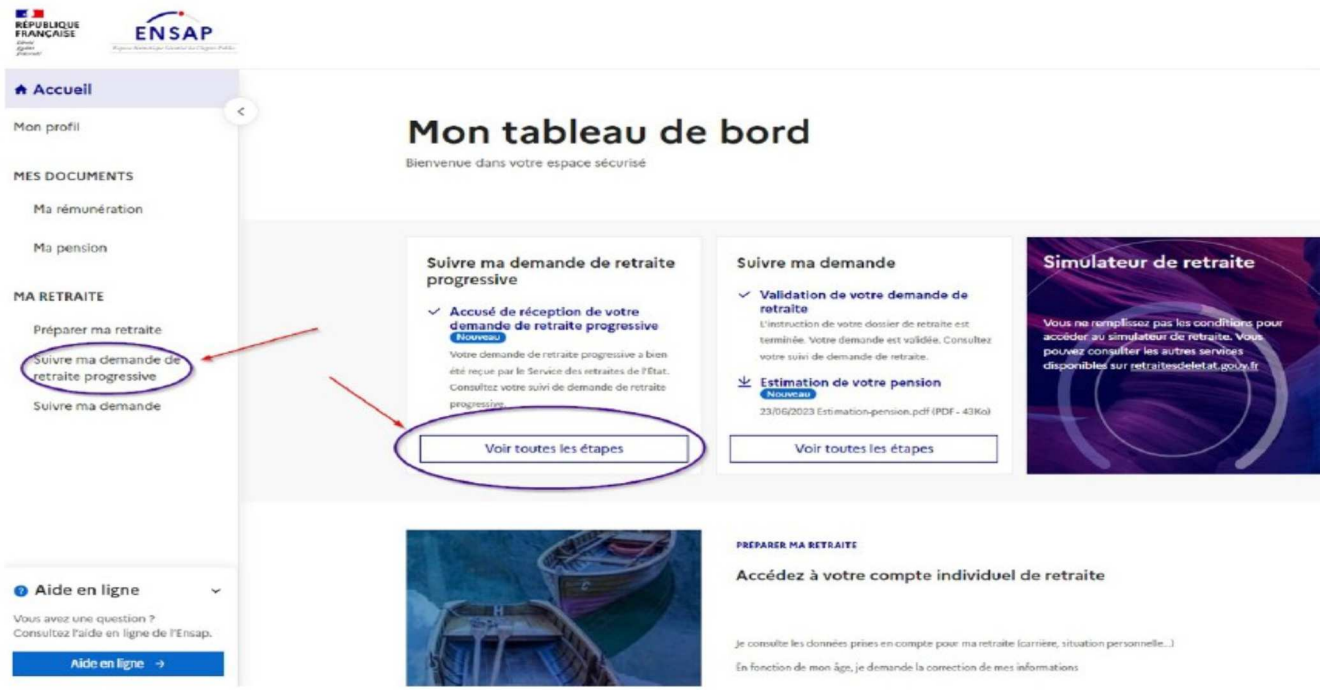
Accès au service de suivi de la demande de retraite progressive

L'usager accède au service de suivi de la demande de retraite progressive le lendemain du dépôt de sa demande dans l'ENSAP :

- à partir du menu de son portail connecté ;
- à partir de son tableau de bord.

L'événement est affiché dans le tableau de bord dès la première étape relative à la réception de la demande par le SRE.

Chaque nouvel événement est assorti d'un **mail de notification** à l'usager l'invitant à consulter son compte ENSAP.



La retraite progressive

Suivi de la demande de retraite progressive

Le service de suivi de la demande de retraite progressive affiche chaque étape franchie par l'instruction du dossier.

Lors du déploiement de ce nouveau service, en octobre 2023, seule la première étape sera disponible.

Les suivantes seront conçues, réalisées et livrées en production concomitamment au déploiement d'étapes nouvelles.

